

## CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

**Séance du jeudi 21 décembre 2023**

### Délibération n° 2023-77

**Objet : Avis relatif à la  
revalorisation du montant de  
la cotisation au Syndicat  
Intercommunal Cavités 37**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présents :</b>	<b>17</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>
<b>Absent excusé :</b>	<b>0</b>
<b>Votants :</b>	<b>19</b>

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de  
légalité : 28.12.23

- date de publication : 28.12.23

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-  
dessus

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quinze décembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

#### Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

#### Ont donné pouvoir à :

Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Bruno FENET, Madame Brigitte RICHARD à Madame Angélique BOUÉ.

#### **A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :**

Monsieur Gérard BLANCHARD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Monsieur GILET expose :**

Par délibération en date du 25 octobre 2023, le comité syndical du syndicat a décidé d'augmenter le tarif de cotisation au syndicat pour les Communes membres pour l'année 2024 de 2 centimes d'euros pour le porter à 0,83 euros / habitant.

Le forfait pour la ville de Tours est revalorisé quant à lui de 2 %, celui-ci n'ayant pas été revu depuis 2018.

Aux termes de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-20 ;

**VU** la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal Cavités 37 du 20 novembre 2006 fixant le mode de calcul des cotisations pour les communes membres (hors Tours) ;

**VU** la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal Cavités 37 du 26 mai 1993 fixant la cotisation pour la commune de Tours ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Espace public, Qualité de vie et Sécurité du 13 décembre 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur GILET, Conseiller municipal délégué et représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Cavités 37, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de l'augmentation de 0,02 euros de la cotisation annuelle des communes membres (hors Tours) décidée par le comité syndical du Syndicat intercommunal Cavités 37 par délibération du 25 octobre 2023, soit une cotisation portée à 0,83 euros / habitant.

Le secrétaire de séance,  
  
Gérard BLANCHARD

Le Maire,  
  
Bruno FENET